



Service Domaine Public

Affaire suivie par le service domaine public

Tel : 04.90.71.94.49 / Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/..932AT

**Portant autorisation d'occupation du domaine public
et restriction temporaire du stationnement et de la circulation
place Joseph d'Arbaud**

A l'occasion de travaux du 31 octobre 2022 au 31 décembre 2023

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.10 et R. 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Considérant la demande formulée par le service des Musées de la ville pour l'entreprise MARIANI, 53 rue Berthy Albrecht, ZI Courtine III, 84000 Avignon, agissant pour le compte de la ville de Cavaillon, place Joseph Guis, 84031 Cavaillon cedex, en vue d'effectuer des travaux de restauration des façades de la cathédrale Saint Véran,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement et la circulation place Joseph d'Arbaud,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MARIANI, du 31 octobre 2022 au 31 décembre 2023 inclus, est autorisée à occuper le domaine public place Joseph d'Arbaud sur les trottoirs et accotements.

La circulation des véhicules place Joseph d'Arbaud se fera sur chaussée rétrécie.

Place Joseph d'Arbaud, une zone de chantier d'environ 330 m² sera mise en place par le demandeur.

L'intégralité des places de stationnement situées sur la place Joseph d'Arbaud sera réservée par le demandeur.

La circulation des véhicules via la rue Jules Ferry sera préservée.

La zone de chantier sera sécurisée selon la réglementation en vigueur.

Des bungalows de chantier, du matériel de stockage, des véhicules de chantier seront installés à l'intérieur de la zone de chantier.

Le stationnement de tout autre véhicule – hormis ceux réservés aux travaux – sera interdit.

En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée si nécessaire.

A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 3 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée du chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise MARIANI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

27 OCT. 2022

Cavaillon, le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

27 OCT. 2022

Signature si notification